

**Procès-verbal du conseil d'administration
Centre de services scolaire des Navigateurs**

3^e séance, 24^e année

**Province de Québec
Centre de services scolaire des Navigateurs
Lévis**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Navigateurs, tenue le 9 novembre 2021 à 18 h 30, à distance Teams.

Membres du conseil d'administration présents :

Madame Ève Lapointe, présidente du CA et parent d'un élève
Monsieur Alexandre Briand, vice-président du CA et parent d'un élève
Madame Karine Barma-Hamel, parent d'un élève
Madame Jany St-Cyr, parent d'un élève
Madame Amélie Turgeon, parent d'un élève

Monsieur Pierre-Marc Doyon, membre de la communauté
Monsieur Yannick Forgues, membre de la communauté
Monsieur Carl Lavoie, membre de la communauté

Madame Lise Bergeron, membre issue du personnel de soutien
Monsieur Jacques Nadeau, membre issu du personnel enseignant
Monsieur Éric Pouliot, directeur d'établissement
Madame Louise Roberge, membre issue du personnel d'encadrement

Membre du conseil d'administration absent :

Monsieur Guy Dufour, membre de la communauté

Membres du personnel administratif présents :

Madame Esther Lemieux, directrice générale
Monsieur Benoît Langlois, directeur général adjoint
Madame Sandra Cauchon, secrétaire générale
Monsieur Jean-François-Houle, directeur des Services des ressources financières et des Services du transport (points 2.2 à 3.2)
Monsieur Dany Deschênes, directeur des Services des ressources matérielles (point 2.3 seulement)
Madame Nathalie Doucet, régisseuse des Services du transport (point 3.2 seulement)
Monsieur Martin Hugues Gauthier, observateur

1.0 PRÉLIMINAIRES

1.1 Mot de bienvenue

Madame Ève Lapointe, présidente, adresse un mot de bienvenue aux membres du conseil d'administration.

Les membres accueillent une nouvelle administratrice au conseil, Mme Amélie Turgeon, parent d'un élève, provenant du district #1. Mme Turgeon étant en remplacement de Mme Katy Tremblay qui a remis sa démission. Mme Turgeon poursuit le mandat de Mme Tremblay jusqu'au 30 juin 2023.

La secrétaire générale fait ensuite prêter serment à Mme Turgeon, conformément à la LIP.

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

1.2 Ouverture de la séance extraordinaire

Madame Ève Lapointe propose l'ouverture de la séance extraordinaire du conseil d'administration du 9 novembre 2021 à 18 h 30.

1.3 Vérification de la légalité de la séance

1.3.1 Avis de convocation

Les membres du conseil d'administration ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la *Loi sur l'instruction publique*.

1.3.2 Quorum

La secrétaire générale, Mme Sandra Cauchon, confirme qu'il y a quorum.

CA-21-22-113

1.4 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Carl Lavoie et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1.0 Préliminaires

- 1.1 Mot de bienvenue
- 1.2 Ouverture de la séance extraordinaire
- 1.3 Vérification de la légalité de la séance
 - 1.3.1 Avis de convocation
 - 1.3.2 Quorum
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption du procès-verbal du conseil d'administration
 - 1.5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2021
 - 1.5.2 Suivi au procès-verbal
- 1.6 Interventions du public et période de questions
- 1.7 Interventions ou rapport des élèves du CSSDN
- 1.8 Mot de la présidente

2.0 Décisions

- 2.1 Nomination d'un membre de la communauté au conseil d'administration – huis clos
- 2.2 Régime d'emprunts à long terme
- 2.3 École Sainte-Marie – Demande d'autorisation ministérielle – Démolition du chalet des loisirs

3.0 Information

- 3.1 Présentation des états financiers 2020-2021
- 3.2 Mot de la Direction générale

4.0 Rapports des comités

- 4.1 Comité exécutif
- 4.2 Comité de vérification
- 4.3 Comité de gouvernance et d'éthique
- 4.4 Comité des ressources humaines
- 4.5 Comité CSÉHDAA
- 4.6 Comité de parents
- 4.7 Comité consultatif de transport

5.0 Questions diverses

- 5.1 Questions et messages des membres

6.0 Levée de la séance

ADOPTÉE à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil d'administration
Centre de services scolaire des Navigateurs**

1.5 Adoption du procès-verbal du conseil d'administration

CA-21-22-114

**1.5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du
19 octobre 2021**

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 19 octobre 2021 a été remis à tous les membres du conseil d'administration dans les délais requis à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Jany St-Cyr et résolu :

DE dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 19 octobre 2021 et d'adopter celui-ci tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5.2 Suivi au procès-verbal

Un suivi au procès-verbal est fait.

1.6 Interventions du public et période de questions

Aucune intervention.

1.7 Interventions ou rapport des élèves du CSSDN

Aucune intervention.

1.8 Mot de la présidente

Madame Ève Lapointe, présidente, s'adresse brièvement à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

CA-21-22-115

PROPOSITION DE HUIS CLOS

IL EST PROPOSÉ PAR madame Jany St-Cyr et résolu :

QUE les membres du conseil d'administration siègent à huis clos pour discuter du point 2.1 – Nomination d'un membre de la communauté au conseil d'administration.

ADOPTÉE à l'unanimité

Il est 18 h 39.

CA-21-22-116

PROPOSITION DE RETOUR EN SÉANCE PUBLIQUE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Louise Roberge et résolu :

QUE les membres du conseil d'administration siègent à nouveau en séance publique.

ADOPTÉE à l'unanimité

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

Il est 18 h 43.

2.0 DÉCISIONS

CA-21-22-117
SG

2.1 Nomination d'un membre de la communauté au conseil d'administration

ATTENDU l'article 143 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) relativement à la composition du conseil d'administration d'un centre de services scolaire;

ATTENDU qu'en vertu du paragraphe 3 de l'article 143 de la LIP, un siège est réservé à un membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel;

ATTENDU que ce poste était occupé par M. Jacques Saucier jusqu'au 27 août 2021, date de sa démission;

ATTENDU le processus d'élection mené par le secrétariat général au cours de l'automne 2021;

ATTENDU les résultats obtenus à la suite de ce processus;

ATTENDU que l'article 143.3 de la LIP prévoit que les administrateurs sont nommés pour des mandats de 3 ans, et que les membres de la communauté entrent en fonction au fur et à mesure de leur nomination;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Karine Barma-Hamel et résolu :

QUE la personne suivante soit nommée membre du conseil d'administration à titre de représentant de la communauté (profil communautaire, sportif ou culturel), pour un premier mandat de 3 ans, débutant le 10 novembre 2021 et se terminant le 9 novembre 2024:

- Hélène Massé, administratrice

ADOPTÉE à l'unanimité

Monsieur Pierre-Marc Doyon se joint à la réunion. Il est 18 h 45.

CA-21-22-118
SRF

2.2 Régime d'emprunts à long terme

ATTENDU que conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Navigateurs (l'« *Emprunteur* ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 31 075 000 \$;

ATTENDU que conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU que le ministre de l'Éducation (le « *Ministre* ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 octobre 2021;

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

IL EST PROPOSÉ PAR madame Amélie Turgeon et résolu :

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel, l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 31 075 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
la présidente
ou la directrice générale
ou le directeur général adjoint
ou la directrice générale adjointe
ou le vice-président
ou la secrétaire générale

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. **QUE** dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE à l'unanimité

CA-21-22-119
SRM

2.3 École Sainte-Marie – Demande d'autorisation ministérielle – Démolition du chalet des loisirs

ATTENDU les besoins d'ajout d'espace nécessaires à l'École Sainte-Marie selon les prévisions de clientèle et découlant de l'implantation des maternelles 4 ans ainsi que l'autorisation ministérielle obtenue pour ce faire;

ATTENDU qu'un chalet des loisirs a été érigé en 1982 par la Ville de Lauzon, sur le lot 3 020 775;

ATTENDU que l'agrandissement de l'École Sainte-Marie requiert que la Ville de Lévis démolisse ou déplace ledit chalet des loisirs;

ATTENDU que la propriété de cette construction n'a pu être clairement établie et qu'il en découle que celle-ci est présumée être la propriété du Centre de services scolaire des Navigateurs en vertu du Code civil du Québec;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adresser au ministre de l'Éducation, monsieur Jean-François Roberge, une demande d'autorisation afin de procéder à l'aliénation, par voie de démolition ou de relocalisation, du chalet des loisirs sis au 19, rue Létourneau, Lévis, tel que prévu à l'article 272 de la L.I.P.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Pouliot et résolu :

D'ADRESSER au ministre de l'Éducation, monsieur Jean-François Roberge, une demande d'autorisation en vue de l'aliénation du chalet des loisirs, sis au 19, rue Létourneau, Lévis, sur le lot 3 020 775 ;

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

QUE le directeur des Services des ressources matérielles, monsieur Dany Deschênes, soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

3.0 INFORMATION

3.1 Présentation des états financiers 2020-2021

Monsieur Alexandre Briand, président du comité de vérification, présente aux membres le rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2020-2021. Aucune anomalie majeure n'a été décelée par l'auditeur. Quelques anomalies ont été notées au rapport, M. Briand en fait le résumé aux membres.

Monsieur Jean-François Houle, directeur des Services des ressources financières, présente un résumé du rapport financier annuel 2020-2021, en faisant état du surplus accumulé de 47 millions de dollars et le résultat de l'année, soit un surplus de 4,7 millions de dollars. M. Houle explique qu'une bonne partie du surplus est prévu au bénéfice des écoles et est lié à la valeur des terrains et à l'indexation des salaires.

Le surplus de 4,7 millions de dollars est principalement dû au fait que les écoles ont effectué moins de dépenses vu la pandémie (activités parascolaires, sorties culturelles et projets pédagogiques annulés et reportés). Un budget est également prévu pour l'embauche de personnel, vu la pénurie, certaines embauches ne se sont pas concrétisées.

Un important déficit relatif aux services de garde a été réalisé durant la pandémie, notamment parce que les services n'ont pas été offerts aux élèves (donc les parents n'avaient pas à payer pour un service qui n'a pas été offert), mais les employés ont touché leur rémunération habituelle durant cette période. Plusieurs dépenses ont également été réalisées en lien avec les mesures Covid (entretien, services de conciergerie).

À la suite d'une question, M. Houle confirme que le MEQ a choisi un modèle de compensation pour les frais engendrés par la Covid, mais ce modèle n'a pas favorisé le CSSDN. En effet, vu les surplus accumulés au fil des ans, le CSSDN n'a reçu aucune somme au final. Il n'est pas prévu que les parents soient chargés davantage pour amenuiser le déficit, une autre avenue devra être envisagée.

Madame Nathalie Doucet, régisseuse des Services du transport se joint à la réunion pour le point 3.2 et quitte une fois la présentation terminée.

3.2 Mot de la Direction générale

Tempêtes

Madame Esther Lemieux, directrice générale, rappelle aux membres que la période des tempêtes approche et que des fermetures d'établissements scolaires pourraient survenir au cours des prochaines semaines. Elle explique qu'une analyse approfondie a été faite par les Services du transport afin de vérifier la faisabilité d'une fermeture par secteur seulement, quand ce n'est pas tout le territoire qui subit une tempête. Comme tous les parcours d'autobus sont reliés et que plusieurs autobus amènent des élèves d'un même secteur dans plusieurs écoles différentes, l'équipe des transports a conclu que ce ne serait pas sécuritaire pour les élèves si on devait annuler certains parcours seulement. Madame Nathalie Doucet, régisseuse des Services du transport, présente aux membres les détails relatifs à cette analyse. Les membres n'ont pas de questions et comprennent bien les enjeux de sécurité. La directrice

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

générale conclut donc en confirmant qu'en cas de tempête nécessitant la fermeture de certains établissements, ce sont tous les établissements scolaires qui seront fermés pour les élèves, question de sécurité.

Madame Doucet fera la même présentation au comité de parents pour que ces derniers soient informés de l'analyse effectuée et de la décision de procéder à la fermeture de tous les établissements scolaires, même quand la tempête ne touche pas tout le territoire du Centre de services scolaire.

Taux de CO²

Le CSSDN n'a pas encore reçu les sondes qui ont été commandées pour mesurer les taux de CO². Dès que nous les recevrons, nous serons prêts à les installer.

Tests Covid

Madame Esther Lemieux, directrice générale, explique aux membres que les écoles ont commencé à faire passer des tests Covid aux élèves qui éprouvent des symptômes en cours de journée, lorsque les parents donnent leur consentement. Elle explique la procédure quand l'élève est testé positif. Le vaccin pour les élèves de 5 ans à 11 ans n'a pas encore été homologué.

4.0 RAPPORTS DES COMITÉS

4.1 Comité exécutif

Madame Jany St-Cyr, présidente du comité exécutif, indique qu'une réunion extraordinaire du comité exécutif aura lieu le 7 décembre prochain.

4.2 Comité de vérification

Monsieur Alexandre Briand, président du comité de vérification, informe les membres qu'une réunion a eu lieu le 3 novembre afin d'approuver le contenu des états financiers et du rapport de l'auditeur indépendant. La prochaine réunion aura lieu le 15 février 2022.

4.3 Comité de gouvernance et d'éthique

Madame Jany St-Cyr, présidente du comité de gouvernance et d'éthique informe les membres que la prochaine réunion aura lieu le 7 décembre prochain.

4.4 Comité des ressources humaines

La prochaine réunion est prévue le 23 novembre 2021.

4.5 Comité CSÉHDAA

Madame Ève Lapointe, présidente du comité CSÉHDAA, fait un résumé des sujets qui ont été abordés lors de la première réunion de l'année, qui a eu lieu le 8 novembre. Elle informe les membres que la prochaine réunion aura lieu le 6 décembre 2021.

4.6 Comité de parents

Madame Jany St-Cyr, présidente du comité de parents, fait un résumé des sujets qui ont été abordés lors de la première réunion qui a eu lieu le 18 octobre. Elle indique que la prochaine réunion aura lieu le

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

15 novembre 2021. Le projet d'ordre du jour est affiché sur le site internet.

4.7 Comité consultatif de transport

Madame Louise Roberge, membre du comité consultatif du transport, indique que la prochaine réunion est prévue le 22 février 2022.

5.0 QUESTIONS DIVERSES

5.1 Questions et messages des membres

Aucune question et aucun message.

CA-21-22-120

6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Louise Roberge et résolu :

D'ADOPTER la levée de la séance à 19 h 56.

ADOPTÉE à l'unanimité



Ève Lapointe
Présidente



Sandra Cauchon
Secrétaire générale